

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -42-22-

Séance du 13 septembre 2022

Le mardi 13 septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,
Représentés : Alain DRUELLE (Par Emmanuel LASSON)

Convention Centre de Gestion pôle Santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution de décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisés par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ces professionnels peuvent accompagner les agents dans leur suivi et être également amenés à déployer des actions collectives au sein de la collectivité.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent, les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité aura accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal ;

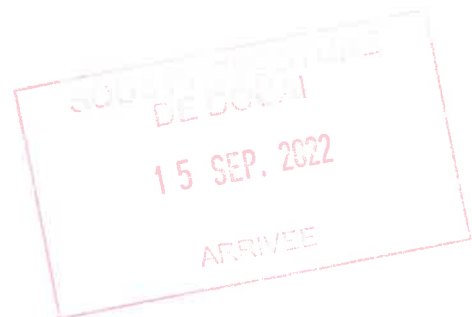
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.